



LARBRE INGÉNIERIE
ENERGIE - ENVIRONNEMENT



ARS Nouvelle-Aquitaine
Délégation Départementale
de la Creuse,
- 8 AVR. 2021

Département de la Creuse Commune de La Villedieu

COURRIER ARRIVÉ

DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE «LES FAYES »

SIREN 487 762 673 / code APE 7112B / Capital 200 000 €
www.larbre-ingenierie.fr



SIEGE SOCIAL

2 avenue Pierre Mendès France
BP 1005 – 23020 Guéret Cedex 9
t. 05 55 52 33 22
f. 05 55 52 11 18
bet23@larbre-ingenierie.fr

Pièce n°3

DELIBERATION

Rédacteur : DC

Date d'émission : **Février 2021**

Indice : **01**

N° de dossier : **2019-172**

Agence Region Limousin
90 avenue de Louyat
87100 Limoges
t. 05 55 04 20 21
f. 05 55 52 11 18

Agence Region Aquitaine
108 avenue de Cronstadt
40000 Mont de Marsan
t. 05 58 03 86 52
f. 05 55 52 11 18

Agence Region Centre
36 rue Rollinat
36000 Châteauroux
t. 02 54 07 79 98
f. 05 55 52 11 18

Agence Region Auvergne
47 rue du Montais
03100 Montluçon
t. 04 70 08 07 58
f. 05 55 52 11 18

Agence Region Alsace
2 b route d'Eguisheim
68040 Ingersheim
t. 03 89 80 39 69
f. 05 55 52 11 18

Commune de La Villedieu
Délibération
du Conseil Municipal
Séance du 12 mars 2021



L'an deux mille vingt et un, le douze mars à dix sept heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Villedieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Villedieu, sous la présidence de Monsieur Thierry LETELLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 mars 2021.

Nombre de membres en exercice : 7

Présents : M. Gérard SALVIAT, Mmes Claudine DEGABRIEL, Marion ROBERT, Corinne ROMANET, Marie-Noëlle CHAPELLE

Absent excusé : M. Michael NORDBERG.

Secrétaire : M. Gérard SALVIAT.

Objet : Protection du Captage « Les Fayes »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier que lui a adressé le bureau d'études Larbre Ingenierie pour examiner le dossier de demande de déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection du captage « Les fayes », étant donné que des parcelles situées sur la commune sont concernées par le périmètre de protection rapproché et périmètre de protection immédiate.

Dans ces périmètres, certaines restrictions et réglementations seront appliquées pour préserver la ressource en eau potable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré se prononce à l'unanimité en faveur de la mise en place de ces périmètres de protection.

Pour copie conforme

19 6 MARS 2021



Le Maire

Thierry LETELLIER